



Mont-de-Marsan, le 20 Mars 2014

Communiqué de presse

Remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C.) Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Suite à la prorogation du dispositif de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, la D.D.T.M. des Landes va faire parvenir à l'ensemble des maires du département le modèle de formulaire de demande pour l'année 2013. Les demandes devront être retournées à la Direction Départementale des Finances Publiques, Trésorerie Générale des Landes, 23 rue Dulamon, 40011 Mont de Marsan Cédex, avant le 15 avril 2014.

Ce remboursement s'applique aux consommations de gazole non routier, de fuel lourd et de gaz naturel. **En revanche, il ne s'applique plus aux consommations de fuel domestique.**

Le dispositif reste ouvert à l'ensemble des professionnels agricoles et forestiers, y compris les sociétés de production agricole, les ETA et les CUMA.

Pour cette campagne, les montants de remboursement restent inchangés à :

- 5 euros par hectolitre pour les quantités de gazole non routier acquises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013,
- 1,665 euros par 100 kilogrammes net pour les quantités de fuel lourd acquises entre le 1er janvier et 31 décembre 2013,
- 1,071 euros par millier de kilowattheures pour les volumes de gaz acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Contact : DDTM des Landes - Service Economie Agricole - tél : 05.58.51.31.32

<http://www.landes.gouv.fr>

(Services de l'Etat - DDTM)

Contact Presse :

Thierry MORIER : 05 58 06 72 49 – thierry.morier@landes.gouv.fr